



REGLEMENTATION ADR

L'essentiel sur la réglementation du transport de matières dangereuses

Objectifs

- Sensibiliser aux exigences réglementaires relatives au transport de matières dangereuses
- Savoir établir et appliquer les dispositions nécessaires pour se conformer aux exigences applicables
- Connaître les responsabilités et missions des différents acteurs (expéditeur, transporteur, destinataire, chargeur, conseiller sécurité au transport des matières dangereuses,...)

Public sans prérequis

- Chargé de sécurité
- Responsable en lien avec la gestion des matières dangereuses (achat, logistique, formation...)

Durée

- 1 jour

Moyens pédagogiques

- Face à face, diaporama
- Présentation d'outils pratiques
- Retours d'expériences

Lieu

Stages intra-entreprise

Dans vos locaux sur toute la France



M1. Présentation de l'ADR

- Le contexte réglementaire (réglementation ADR, réglementation nationale)
- L'articulation de plusieurs réglementations (ADR, arrêté TMD, protocole de sécurité, réglementation relative aux déchets)
- La structure de l'ADR
- Les principes de l'ADR : exemptions totale ou partielle, notions essentielles (groupe d'emballage et catégories de transport)
- Les prescriptions applicables

M2. Responsabilité des différents acteurs

- Rôles et missions de l'expéditeur, du transporteur, du destinataire, du chargeur, de l'emballer
- Rôles et missions du conseiller à la sécurité
- Responsabilité pénale et jurisprudence

M3. Les principales exigences applicables

- Le conditionnement des marchandises
- La signalisation : placardage et signalisation orange
- La documentation : le document de transport et les consignes de sécurité
- La formation des conducteurs
- Le protocole de sécurité
- Contrôles des véhicules avant départ et à réception

M4. Spécificités concernant les déchets

- Règles spécifiques relatives à la traçabilité des déchets
- Responsabilité du producteur du déchet
- Le bordereau de suivi de déchets (BSD)

Les +++ !!!

- Nos formateurs détiennent le certificat de conseiller à la sécurité, une attestation de compétences et copie du certificat vous seront remises sur demande